

# PROGRAMME DE FORMATION

**Intitulé de la formation** : Préparation aux épreuves du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance

**Période de formation** : du 13 septembre 2023 au 7 juin 2024

**Objectif** : être présenté(e) aux épreuves professionnelles du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance pour la session de juin 2024 du rectorat de l'académie de Nice.

**Pré requis** :

- Avoir 18 ans révolus au 31 décembre de l'année de l'examen (pas de limite maximale),
- Fournir au centre de formation au plus tard le 30 octobre de l'année d'inscription :
  - ✓ La photocopie recto-verso de la carte d'identité en cours de validité,
  - ✓ L'attestation de passage de la JAPD ou JDC (pour les candidats âgés de moins de 26 ans)
  - ✓ La copie du diplôme octroyant la dispense des épreuves d'enseignement général le cas échéant.

**Lieu de formation** : EPV - Toulon

**Moyens techniques** : bâtiment de 140m<sup>2</sup> présentant 3 salles de classe, 1 salle informatique, un espace privatif de repos (intérieur), une cour privative extérieure, une cuisine avec le matériel nécessaire pour prendre son repas sur place. Matériel à disposition : tableaux, vidéoprojecteur, ordinateurs, matériel de la petite enfance, wifi, supports de cours établis par les formateurs à partir des annales des concours précédents.

**Modalités de formation** : Formation théorique : cours collectifs en centre de formation (413 heures ou 568 heures si vous n'êtes pas dispensé(e) des matières générales)

**Rythme de la formation** :

2 jours de cours + 1 jour de cours pour les matières générales selon le calendrier joint. Période de stages à temps plein en décembre 2023 et février 2024.

**Horaires des cours** : 9h00 – 12h00 / 13h00 – 17h00

**Effectif maximal de la classe** : 15 élèves

**Modalités de suivi de l'exécution de la formation** :

Pointage par les formateurs lors de chaque cours et émargement quotidien par les stagiaires.

**Encadrement pédagogique** :

- Formateurs diplômés et expérimentés pour les matières générales,
- Formatrices professionnelles en exercice pour les matières professionnelles : une directrice de crèche et membre du jury ainsi qu'une professionnelle de la petite enfance,
- Présence permanente de l'équipe d'encadrement, formatrice référente et direction,
- Suivi de stage permanent par la formatrice référente,

## **Contenu détaillé de la formation :**

<b>ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL</b>	<b>Volume horaire</b>
Français : expression écrite et orale Mathématiques appliquées Prévention Santé et Environnement	155
<b>ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL THEORIQUE</b>	<b>Volume horaire</b>
Sciences Médico-sociales Biologie Générale et appliquée Nutrition – Alimentation Technologie Travaux professionnels encadrés	238
<b>ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PRATIQUE</b>	<b>Volume horaire</b>
Techniques sanitaires et sociales Techniques de service à l'utilisateur	175

## **Modalités d'évaluation :**

- Contrôle continu donnant lieu à 2 bulletins semestriels,
- Mises en situations de pratiques professionnelles en centre de formation,
- Suivi en stage par le biais d'un livret journalier et de bilans réguliers par le formateur référent,

**Certification :** C.A.P. Accompagnant Éducatif Petite Enfance (Arrêté du 22/02/2017)

# **DESCRIPTIF ET CONDITIONS D'ACCES A L'EXAMEN**

## **FORMATION DIPLOMANTE**

Diplôme Éducation Nationale de Niveau V (Arrêté du 22/02/2017)

## **Les conditions d'accès à l'examen du diplôme**

- Avoir 18 ans au moins au 31 décembre de l'année de l'examen ;
- Aucun diplôme n'est exigé pour se présenter à l'examen ;
- Être en mesure de justifier un total de 448 heures de stages en crèche et en école maternelle.

## **Les débouchés**

Le diplôme du CAP Accompagnant Éducatif de la Petite Enfance permet à ses titulaires d'accéder à de nombreux emplois en structures (crèche, halte-garderie, centre de loisirs) ou à domicile (crèche parentale, exercice libéral).

## **La poursuite des études après un CAP AEPE**

Être titulaire du CAP AEPE permet d'accéder aux épreuves d'admissibilité pour les concours d'entrée en IFAS (aide-soignant) ou en IFAP (auxiliaire de puériculture) sous réserve de réussir l'épreuve de tests psychotechniques, ainsi qu'aux épreuves du concours d'ATSEM. Avec une expérience professionnelle de 3 ans dans le domaine de la petite enfance, le titulaire du CAP AEPE peut également être dispensé du pré requis de niveau IV permettant d'accéder au concours d'entrée en formation d'Éducateur de Jeunes Enfants.

# LES EPREUVES DU DIPLOME

## Épreuves générales :

- Une épreuve écrite de Français et orale d'Histoire/Géographie
- Une épreuve écrite de Mathématiques et Physique/Chimie
- Une épreuve écrite de Prévention – Santé - Environnement

A ces épreuves obligatoires s'ajoutent éventuellement des épreuves facultatives de langue vivante étrangère, sport et culture artistique.

*Les candidats titulaires d'un autre CAP, BEP ou BEPA, ou du baccalauréat sont dispensés des épreuves d'enseignement général et peuvent se présenter aux épreuves. Suivant votre diplôme, vous pouvez être exonéré d'une partie des épreuves professionnelles.*

## Épreuves professionnelles :

- EP1 : Accompagner le développement du Jeune Enfant (oral - 25 mn)
- EP2 : Exercer son activité en accueil collectif (écrit - 1h30)
- EP3 : Exercer son activité en accueil individuel (pratique et oral - 2h)

## La formation au Centre de formation EPV

La classe de préparation au CAP AEPE est ouverte aux élèves qui auront 18 ans révolus au 31 décembre de l'année de l'examen.

L'inscription aux épreuves est effectuée aux dates fixées par le Rectorat de Nice par le stagiaire dans les locaux du centre de formation EPV avec l'aide individuelle de la formatrice référente. Les épreuves du CAP se déroulent en fin d'année scolaire selon le calendrier établi par le rectorat de l'Académie de Nice.

## TAUX DE REUSSITE

	2019	2020	2021	2022
<b>Candidats libres</b>	100%	90%	86%	98%
<b>Contrat de professionnalisation</b>		100%	100%	98%

Septembre 2023		Octobre 2023		Novembre 2023		Décembre 2023		Janvier 2024		Février 2024		Mars 2024		Avril 2024		Mai 2024		Juin 2024		
1	V			1	M	FERIE	1	V	Stage / MG 5	1	L		1	V	Stage / MG 5	1	L	FERIE	1	S
2	S			2	J	Stage	2	S		2	S	Cours 7	2	S		2	M		2	D
3	D			3	M	Stage	3	D		3	S	Stage / MG 5	3	D		3	M	Cours 7	3	L
4	L			4	M	Cours 7	4	L		4	J		4	L	Cours 7	4	J	Cours 7	4	M
5	M			5	J	Cours 7	5	M		5	V		5	M	Cours 7	5	V	Stage / MG 5	5	M
6	M			6	V	Stage / MG 5	6	L		6	S		6	M	Cours 7	6	S		6	J
7	J			7	S		7	M		7	D		7	J	Cours 7	7	D		7	V
8	V			8	D		8	V		8	L	Stage	8	V	Cours 7	8	L		8	S
9	S			9	L	Stage	9	M		9	M	Stage	9	S		9	M		9	D
10	D			10	M	Stage	10	V		10	S		10	D		10	M	Cours 7	10	L
11	L	Stage		11	M	Cours 7	11	L		11	D		11	L	Stage	11	J	Cours 7	11	M
12	M	Stage		12	J	Cours 7	12	M		12	V	Stage / MG 5	12	M	Stage	12	V	Stage / MG 5	12	M
13	M	Cours 7		13	V	Stage / MG 5	13	L		13	S		13	M	Cours 7	13	S		13	J
14	J	Cours 7		14	S		14	M		14	D		14	J	Cours 7	14	D		14	V
15	V	Stage / MG 5		15	D		15	V		15	L	Stage	15	V	Stage / MG 5	15	L		15	S
16	S			16	L	Stage	16	J		16	M	Stage	16	S		16	M		16	D
17	D			17	M	Stage	17	V		17	M	Cours 7	17	D		17	M	Cours 7	17	L
18	L	Stage		18	M	Cours 7	18	S		18	J	Cours 7	18	L	Stage	18	J	Cours 7	18	M
19	M	Stage		19	J	Cours 7	19	D		19	M	Stage / MG 5	19	L	Stage	19	J	Stage / MG 5	19	M
20	M	Cours 7		20	V	Stage / MG 5	20	L		20	S		20	M	Cours 7	20	L		20	J
21	J	Cours 7		21	S		21	M		21	D		21	M	Cours 7	21	D		21	V
22	V	Stage / MG 5		22	D		22	M		22	L	Stage	22	V	Stage / MG 5	22	L	Cours 7	22	S
23	S			23	L	Stage	23	J		23	M	Stage	23	S		23	M	Cours 7	23	D
24	D			24	M	Stage	24	V		24	M	Cours 7	24	D		24	M	Cours 7	24	L
25	L	Stage		25	M	Stage	25	L		25	J	Cours 7	25	L	Stage	25	J	Cours 7	25	M
26	M	Stage		26	J	Stage	26	V		26	M	Stage / MG 5	26	M	Stage	26	V		26	M
27	M	Cours 7		27	V	Stage	27	L		27	S		27	M	Cours 7	27	L		27	J
28	J	Cours 7		28	S		28	M		28	D		28	J	Cours 7	28	D		28	V
29	V	Stage / MG 5		29	D		29	V		29	L	Stage	29	V	Stage / MG 5	29	L		29	S
30	S			30	L	Stage	30	S		30	M	Stage	30	S		30	M		30	D
				31	M	Stage	31	D		31	M	Cours 7	31	D		31	V	Stage / MG 5		

**Période de stages en structure d'accueil**  
 448 heures de stage OBLIGATOIRES :  
 - Stages obligatoire en crèche et en école maternelle

**Période de cours en centre de formation EPV**  
 Soit un total de 413 heures :  
 - Matin 9h-12h30  
 - Après-midi : 13h30-17h

**Période adaptée au profil candidat**  
 Soit un total de 155 heures :  
 - Si matières générales obligatoires ALORS cours en centre de formation EPV  
 - Si pas de matières générales ALORS période de stage